

## ACCES DES ENFANTS ET DES JEUNES AUX LOISIRS

Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique

La Caf de l'Essonne déploie une politique volontariste pour accompagner les offres de loisirs faites aux enfants et aux adolescents en priorisant les publics les plus éloignés de ces pratiques. Afin de leur proposer une palette diversifiée d'offres de loisirs sur les différents temps libérés en dehors de l'école, il s'agit d'intervenir en complément de l'offre des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas). Les projets proposés doivent concourir à développer l'accès aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, techniques et écocitoyennes pour les 3 – 17 ans.

### Quels sont les projets éligibles ?

Les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Intervenir sur les temps périscolaires ou extrascolaires ou des accueils adolescents,
- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous,
- Avoir une visée éducative, inclusive, solidaire et citoyenne,
- Présenter une dimension collective,
- Favoriser la mixité des publics,
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles,
- Comporter les dimensions culturelles, artistiques, sportives, scientifiques et techniques, citoyennes et engagées au titre du développement durable,
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire,
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés,
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial,
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires.

Les actions éligibles au financement sont :

- Les actions visant la découverte de la pratique musicale,
- L'Initiation et découverte de la lecture,
- Les ateliers scientifiques et techniques,
- La mise en place de conseils d'enfants et de jeunes dans les équipements financés par la Caf,
- Des ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants,
- Les terrains d'aventure,
- Des ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques etc,
- Les actions de mentorat dès lors qu'elles intègrent une approche collective avec une dimension culturelle majeure et clairement identifiable pour des enfants âgés de 6 à 17 ans.

### Ne sont pas éligibles

- Les projets conduits par des établissements scolaires,
- Les projets à visée uniquement individuelle,
- Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex/ mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais des prestations de service correspondantes,
- Les projets encadrés par des établissements ou services médico-sociaux,
- Les séjours linguistiques,
- La participation à des compétitions sportives.

### Quelles sont les modalités de financement ?

Une subvention maximale de 80% du coût du projet peut être accordée.

Les dépenses éligibles pour l'action mise en œuvre concernent :

- Le coût des professionnels de la structure ;
- Le coût de fonctionnement de la structure ;
- Le coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ;
- Le coût de prestataires ;
- L'achat des équipements et du matériel (dépenses d'investissement).

### Quelles sont les démarches à suivre ?

Pour vous accompagner dans ces démarches vos interlocuteurs habituels au sein de la Caf de l'Essonne demeurent disponibles. Vous pouvez également contacter les services à l'adresse suivante :

[partenaires-actionsociale@caf91.caf.fr](mailto:partenaires-actionsociale@caf91.caf.fr)